

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION
LES VITRINES DE STRASBOURG

Préambule

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE STRASBOURG ET ENVIRON, dont le siège social est **situé 1, rue des Dominicains 67000 STRASBOURG, représentée par *Pierre BARDET***, organise le ***dimanche 4 juillet 2021*** un grand jeu gratuit à l'occasion du début des soldes estivales.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne à l'exception de l'ensemble des personnels de NRJ GROUP/ Régie Networks et les membres de leurs familles.

ARTICLE 1 – Présentation – Durée – Déroulement

Cette opération jeu est organisée le ***04 juillet 2021 de 11h à 18h au centre-ville de STRASBOURG 67000.***

Des tickets à gratter sont distribués aux chalandes afin de tenter de remporter des chèques cadeaux et des tote bags.

> GAIN PAR JEU DE HASARD :

A l'occasion du premier dimanche des Soldes, les commerçants du centre-ville ouvrent exceptionnellement leurs points de vente et l'association des Vitrines de Strasbourg fait remporter des goodies et chèques cadeaux aux chalandes.

La dynamique de jeu :

Les hôtes/hôtesse, partagés en 2 binômes H/F, distribuent des tickets à gratter aux passants. Parmi les tickets, le participant peut soit :

- PERDRE

- GAGNER un tote-bag. Dans ce cas, le participant donne son ticket à l'hôte ou l'hôtesse qui lui remet un tote-bag en échange.

- GAGNER un chèque cadeau. Dans ce cas, le participant donne le ticket à l'hôte ou l'hôtesse qui fait tirer au sort le participant 1 enveloppe parmi 3. Le participant repart avec son enveloppe contenant le chèque cadeau d'une valeur de 10 ou 20€.

Pour tous les tickets gagnants récupérés, l'hôte ou l'hôtesse déchire à moitié le ticket pour ne plus être utilisé et le conserve.

ARTICLE 2 – Dotations

- **200 chèques cadeaux** de valeurs diverses (50€, 20€, 10€)

2 x 50€

20 x 20€

178 x 10€

- **1500 tote bags**

ARTICLE 3 – Validité

Une seule carte est disponible par participant ou par famille pour le jeu, une seule participation par famille et ce sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – Remise des lots

4. Les hôtes/hôtesseS remettront immédiatement les dotations aux gagnants.

4.1 En aucun cas, les lots ne seront expédiés aux gagnants.

4.2 Il ne sera pas possible d'échanger les dotations mises en jeu contre des espèces ou toute autre forme de dotation.

4.3 Les gagnants qui renonceraient à leurs lots ne pourraient en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement

ARTICLE 5 – Règlement

Le présent règlement sera disponible sur simple demande auprès des VITRINES DES STRASBOURG - L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE STRASBOURG ET ENVIRON participant à l'opération.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE STRASBOURG ET ENVIRON, 1, rue des Dominicains 67000 STRASBOURG.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, les participants acceptent le présent règlement.

ARTICLE 6 – Cas de force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot, ou encore si pour des raisons de force majeure ou indépendante de sa volonté le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou purement et simplement annulé.

Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots de valeurs équivalentes ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.